



## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 Septembre 2021

**L'an deux mil vingt et un, le 16 Septembre à 20h30**

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le jeudi 16 Septembre 2021 à 20h30, à la salle des fêtes de l'espace J Capellini.

**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE**

**Présents (14) : C. Villain, A. Pinaud Verdier, T. Passera, Y. Drezen, W. Authesserre, D. Gaspar, G. Estaves, F. Bonifasse, C. Barthès, S. Charlotte, V. Prouteau, A. Rivera, J. Journet, E. Mariou**

**Absents excusés (4) : M. Pujol, P. Porte, F. Larroque, V. Deloze**

**Absents (1) : P. Labourgade**

**Procurations (4) : M. Pujol à C. Villain, P. Porte à F. Bonifasse, F. Larroque à Y. Drezen, V. Deloze à W. Authesserre**

**Est nommée secrétaire de séance : C. Villain**

**Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat**

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte.**

### ORDRE DU JOUR :

Approbation PV séance 3 Juin 2021

Approbation PV séance 13 Juillet 2021

### DELIBERATIONS

1. Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

#### **Ressources humaines :**

2. Autorisations spéciales d'absences
3. Heures supplémentaires
4. Mise en place du télétravail
5. Règlement intérieur des services
6. Recrutement de vacataires

#### **Urbanisme :**

7. Modification de la convention ADS
8. Avis de la Commune sur le PLUi12

#### **Réseaux :**

9. Convention de mandat SDE (dissimulation chemin de Ronde)

#### **Finances publiques :**

10. Garantie d'emprunt pour la rénovation énergétique de la cité La Forge auprès de TGH
11. Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

### INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Informations du Maire : réunions publiques, vide-mairie, RH...
- Porteurs de projets
- Actions sociales
- Photovoltaïque, campagnes vivantes, ACB
- Urbanisme, voirie, travaux
- Fête locale, associations
- Ecole, périscolaire

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32.*

*Il procède à l'appel et constate un absent (P. Labourgade) et des absents ayant donné procuration ; V. Deloze a donné procuration à W. Authesserre, F. Larroque a donné procuration à Y. Drezen, P. Porte a donné procuration à F. Bonifasse, M. Pujol a donné procuration à C. Villain.*

*Monsieur le Maire désigne C. Villain secrétaire de séance et présente l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire soumet les PV des dernières séances à l'approbation des conseillers.*

### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2021**

- 18 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2021**

- 18 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Monsieur le Maire propose l'examen des délibérations à l'ordre du jour*

### **DELIBERATION N°20210901 : PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION**

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Elodie Mariou et lui laisse la parole*

*E. Mariou se présente. Elle est la présidente du Comité des fêtes duquel elle va se retirer lors d'une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 19/10 à 18h30. Elle souhaite intégrer les groupes de travail suivants : solidarités et action sociale, développement économique et Associations, communication et numérique.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du refus de Monsieur Stéphane Ibanez, élu sur la liste « Agir ensemble pour Orgueil », de siéger au conseil municipal à la suite de la démission de Madame Marine Sellier. Refus confirmé par mail le mercredi 21 Juillet 2021, et notifié à Madame la Préfète.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Elodie Mariou est donc appelée à remplacer Monsieur Stéphane Ibanez au sein du conseil municipal. En conséquence, Madame Elodie Mariou est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Elle intègre le groupe de travail piloté par Dominique GASPARD : solidarités et action sociale, celui piloté par Cédric BARTHES : développement économique et celui piloté par Thierry PASSERA : Associations, communication et numérique.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour et Madame la Préfète de Tarn et Garonne en sera informée.

#### **Le conseil municipal prend acte :**

- de l'installation de Madame Elodie Mariou en qualité de conseillère municipale.
- de la modification de tableau du Conseil municipal joint en annexe de la présente délibération

DÉPARTEMENT

TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT

MONTAUBAN

COMMUNE :

ORGUEIL

Communes de 1 000

habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M	AUTHESSERRE Willy	22/07/1970	15/03/2020	408
Premier adjoint	M	DREZEN Yann	26/11/1971	15/03/2020	408
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	VILLAIN Catherine	04/08/1965	15/03/2020	408
3 <sup>ème</sup> adjoint	M	PUJOL Marc	15/10/1965	15/03/2020	408
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	PINAUD-VERDIER Alexandra	09/02/1983	15/03/2020	408
5 <sup>ème</sup> adjoint	M	PASSERA Thierry	04/03/1965	15/03/2020	408
conseiller	M	BARTHES Cédric	17/11/1976	15/03/2020	408
conseiller	Mme	GASPAR Dominique	11/02/1970	15/03/2020	408
conseiller	Mme	ESTAVES Gaëlle	22/11/1982	15/03/2020	408
conseiller	M	BONIFASSE Frédéric	21/09/1975	15/03/2020	408
conseiller	Mme	PROUTEAU Virginie	01/07/1975	15/03/2020	408
conseiller	M	PORTE Pierrick	18/10/1955	15/03/2020	408
conseiller	Mme	CHARLOTTE Sabrina	05/07/1983	15/03/2020	408
conseiller	M	LARROQUE Frédéric	23/06/1976	15/03/2020	408
conseiller	Mme	DELOZE Virginie	20/08/1980	15/03/2020	408
conseiller	M	LABOURGADE Patrick	30/04/1958	15/03/2020	408
conseiller	Mme	RIVERA Antonella	21/07/1965	15/03/2020	251
conseiller	M	JOURNET Jérôme	27/12/1974	15/03/2020	251
conseiller	Mme	MARIOU Elodie	18/01/1988	15/03/2020	251

## DÉLIBÉRATION N° 20210902 : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

*Monsieur le Maire présente la délibération.*

\*\*\*\*\*

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT la saisine du Comité technique et dans l'attente de son avis ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle que l'on peut distinguer deux grandes catégories d'autorisations d'absence :

- les autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes, qui s'imposent aux collectivités.
- les autres, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les membres du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion ont délibéré le 8 décembre 2011 sur cette deuxième catégorie et ont émis des recommandations en termes de type d'évènement et de durée, (CTP du 8 décembre 2011). Monsieur le Maire propose de suivre ces recommandations stricto sensu à l'exception du décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint pour lesquels le Comité Technique propose d'accorder 2 jours ouvrables.

Le Maire propose, après l'avis technique du CT de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-après, dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Recommandations du CT	Durées proposées	Pièces à fournir
<b>Liées à des événements familiaux</b>			
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>			
- de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état-civil
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	2 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état-civil
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	Extrait d'acte d'état-civil
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>			
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical

- d'un enfant du conjoint. Il est accordé une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	2 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical
- d'un petit-fils, d'une petite-fille	2 jours ouvrables	2 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	1 jour ouvrable	Extrait d'acte d'état-civil ou certificat médical
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) d'examen	Le(s) jour(s) d'examen	Convocation
Aide à la procréation médicale assistée	Durée du rdv	Durée du rdv	Certificat
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : agent (20 ans de services) vermeil (30 ans de services) or (38 ans de services)		Durée de la cérémonie	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Durée de la réunion	Convocation
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Jour du scrutin	Toutes les pièces
Assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Jour du scrutin	Toutes les pièces

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence, délai laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, après avis de la responsable des affaires générales.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de l'application des décisions prises.

18

0

0

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 20210903 : MODALITÉS RELATIVES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**

*Monsieur le Maire présente la délibération*

*C. Villain demande qui valide les heures supplémentaires de la DGS ? Monsieur le Maire, lui répond que c'est lui.*

*A. Pinaud-Verdier trouve dommage ces propositions pour les agents qui ont des petits contrats.*

*Monsieur le Maire fait remarquer qu'en effet mais ils sont sur des postes difficilement remplaçables, et si ces agents récupéraient les heures supplémentaires le service serait déstabilisé.*

\*\*\*\*\*

VU le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret 2002-60 susvisé,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Monsieur le Maire précise que les heures supplémentaires seront par ordre de priorité :

1 - Soit récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service (estimé par le DGS ou le chef de service).

Il est précisé que le temps de récupération est équivalent au temps de travail supplémentaire lorsque qu'il intervient entre 5h et 22h. Entre 22h et 5h le temps de récupération est doublé (1 heure supplémentaire = 2 heures récupérées).

2 - Soit rémunérées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois (les heures supplémentaires sont majorées de 25% pour les 14 premières heures et de 27% de la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure.

Les heures supplémentaires de nuit, de 22 heures à 7 heures, sont majorées de 100% (multiplier par 2).

Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont majorées de 2/3 (multiplier par 1,66)

Les heures supplémentaires effectuées de nuit un dimanche ou un jour férié sont majorées de 100%.

Le mode de calcul de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est toutefois spécifique : montant annuel brut du salaire / (52 X nombre réglementaire d'heures par semaine).

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25h x la quotité de temps partiel de l'agent.

Toutes les heures qui pourraient être rémunérées sont contresignées dans un formulaire remis par le chef de service.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ne sont compensées que si elles sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de l'application des décisions prises.

**PRECISENT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets concernés chapitre 12 « charges de personnels ».

18

0

0

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 20210904 : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

*Monsieur le Maire présente la délibération et explique y être particulièrement favorable car comme expérimenté dans un contexte sanitaire particulier, le télétravail permet un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.*

*T. Passera relève que l'article 8 fait référence aux outils fournis par la Commune aux agents et explique que la Commune n'a pas de stock de matériel informatique ; il demande s'il faut en créer un pour le télétravail.*

*Monsieur le Maire n'y est pas favorable car peu d'agents sont concernés ; la collectivité est dans l'obligation de fournir le matériel nécessaire, si la situation se présente la collectivité pourvoira le matériel (location, prêt...)*

*T. Passera ajoute que deux ordinateurs vont être livrés pour les agents*

*A. Rivera explique qu'il faut un VPN, T. Passera répond qu'en effet les ordinateurs sont paramétrés.*

*A. Rivera ajoute que le Centre de gestion met des outils à disposition. Monsieur le Maire rappelle que ça concerne peu d'agents et rappelle que le télétravail n'avait pas été mis en place car les postes comprennent une partie d'accueil du public.*

*C. Villain fait remarquer que le volet ergonomique n'est pas pris en compte dans la fourniture du matériel de bureau.*

*Monsieur le Maire rappelle que si l'agent n'a pas un espace dédié et adapté pour télétravailler il lui appartient de ne pas télétravailler. Il est de la responsabilité de l'agent de le certifier.*

*C. Barthès constate qu'il y a peu de postes télétravaillables*

*Monsieur le Maire confirme hormis pour les postes à la comptabilité et l'urbanisme mais ce n'est pas simple car il faut aussi pouvoir accéder aux logiciels (matériel, sécurité, documents...)*

\*\*\*\*\*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions. L'épidémie de covid-19 et les mesures sanitaires l'entourant ont également contribué à envisager de nouvelles méthodes de travail.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

**Considérant** qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

**Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Monsieur le Maire présente la charte du télétravail ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**METTENT** en place le télétravail à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité ;

**APPROUVENT** la charte du télétravail ci-annexée.

18

0

0

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 20210905 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

*Monsieur le Maire présente la délibération et explique qu'il sera présenté aux agents. Il précise avoir essayé d'être le plus exhaustif possible dans la rédaction de ce règlement.*

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** la saisine du Comité Technique et dans l'attente de son avis ;

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur des services ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**APPROUVENT** le règlement intérieur des services ;

**CHARGENT** le Maire et la directrice générale des services, chacun en ce

qui le concerne, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

18

0

0

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° 20210906 : RECRUTEMENT DE VACATAIRE

*Monsieur le Maire présente la délibération et explique que la vacation est un support particulier pour des besoins ponctuels. Il ne remplace en aucun cas des contractuels mais permet de la réactivité. C. Villain demande si c'est pour une année civile. Monsieur le Maire propose de l'établir pour un an.*

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataire(s) pour assurer ponctuellement des missions spécifiques en cas de besoin du service public à compter du 16 septembre 2021 jusqu'au 15 Septembre 2022 dans la limite des besoins et des crédits alloués pour la période visée.

Monsieur le Maire rappelle que pour recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, la Commune n'a pas à créer un emploi et modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur. Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait. La collectivité recrute le vacataire au moyen d'un arrêté individuel précisant l'identité de l'agent, la nature de l'acte et le montant de la rémunération.

Les vacataires sont affiliés au régime général et à l'IRCANTEC, ils ne bénéficient pas des dispositions applicables aux agents non titulaires comme en matière de congés, de formation, de RIFSEEP.

### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

**AUTORISENT** le Maire à recruter des vacataires dans les conditions définies ci-avant.

18

Voix POUR

0

Voix CONTRE

0

ABSTENTION

**FIXENT** la rémunération sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur  
**DISSENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

**AUTORISENT** le Maire à signer les documents et actes en conséquence des présentes.

## DÉLIBÉRATION N° 20210907 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – MODIFICATION DE LA CONVENTION

*Monsieur le Maire* laisse la parole à **G. Estaves** qui présente le service ADS en quelques chiffres : au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, 490 dossiers ont été instruits, au second semestre : 446 dossiers. Soit une hausse de 30% par rapport à 2020 alors que le nombre de Communes a baissé. Des questions se posent pour assurer correctement ce service.

*Le Conseil communautaire* a délibéré pour modifier la convention et ajouter 2 points (ndlr : ceux mentionnés dans la délibération). Elle ajoute que la loi autorise le recourt à un prestataire extérieur, ce que la Communauté de Communes a fait cet été. Cela se passe très bien, l'entreprise a traité 81 dossiers sur lesquels il n'y a eu aucune remontée. Orgueil est resté en gestion régie. Le prestataire reste jusqu'à la fin de l'année.

**C. Villain** ajoute qu'un même agent du centre instructeur est affecté au traitement des dossiers de plusieurs communes et c'est toujours le même qui assure le suivi des dossiers. Elle ajoute qu'au cours de l'année 2021 il y a eu deux départs du service instructeur et une seule arrivée et qu'il faudra former le nouvel agent.

**A. Rivera** demande si ce service vaut pour tous les dossiers d'urbanisme

**C Villain** explique en effet que c'est pour toutes les demandes d'urbanisme, et elles sont nombreuses cette année : entre juin et août il y a eu 15 PC ; à titre de comparaison en 2017 il y en avait eu 12 sur toute l'année. Et qu'au PC il faut ajouter les PA, DP, et CUb. Les CUa étant traités directement par la commune.

**G. Estaves** rappelle qu'il n'y a eu que peu de dossiers allégés (à faibles enjeux).

À la question de **Y. Drezen** de savoir qui est concerné par la dématérialisation, **G. Estaves** répond que ce sont les communes de plus de 3 500 habitants. **C Villain** ajoute qu'il faudra déposer les dossiers par voie électronique à partir de janvier 2022.

**G. Estaves** confirme l'étude d'une tarification à l'acte.

*Monsieur le Maire* soumet au vote.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2021.06.10-128 du conseil communautaire ;

**Considérant** la décision de la commune de Montech de se retirer de ce service commun et la nécessité d'adapter la gestion du service en fonction des besoins des communes et de l'obligation de mettre en place la dématérialisation au 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

**Considérant** l'avis des mairies des communes membres sur l'organisation du service et leurs propositions de mesures d'amélioration,

Monsieur le Maire présente les modifications retenues :

- Les dossiers à enjeux faibles, en accord avec la mairie concernée, pourront être instruits de façon « allégée ». Cette instruction permettra d'avoir moins de demande de pièces complémentaires. Elle sera effectuée au vu des pièces déposées si elles sont suffisantes pour vérifier le respect des règles. Dans le cas contraire, une demande de pièce devra être effectuée ; de même que dans les cas de refus, l'instruction se fera de façon complète avec demande de pièces, si nécessaires, afin de garantir le respect de la forme en cas de contentieux (nécessité d'avoir un dossier complet et l'ensemble des motifs de refus)
- Adaptation du service aux modalités de saisine par voie électronique (SVE) pour toutes les communes et de la dématérialisation totale de l'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, qui doit être opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter la convention pour prendre en compte ces modifications, Monsieur le Maire propose de valider la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de la signature de la convention relative au service commun des dossiers d'autorisation du droit des sols.

18

0

0

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 20210908 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DES 12 COMMUNES DE L'EX-CCTGV**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à **C. Villain** qui rappelle la présentation faite au conseil municipal du 13 Juillet. Elle explique que le PLUi est en ligne sur le site de Grand Sud 82 afin d'informer les habitants.

La compétence « planification de l'urbanisme » des communautés de communes a été instituée par la loi ALUR de 2014.

L'élaboration du PLUi des 12 communes a été prescrite par délibération du Conseil communautaire de l'ex CCTGV le 24 novembre 2015. Le Conseil communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne a décidé le 29 juin 2017 de poursuivre son élaboration. Un premier projet de PLUi a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique en 2019.

À la suite de l'avis défavorable de la commission d'enquête, il a été décidé de reprendre le dossier, de modifier le projet arrêté en février 2019 en prenant en compte les observations, et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation du public. Le nouveau dossier de PLUi12 a été adopté en Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et communiqué aux PPA et aux communes concernées. Il sera soumis à enquête publique en fin d'année 2021.

La participation du public aux réunions publiques et dans les registres a permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**A. Rivera** annonce que les habitants ne se sont pas reconnus dans ces réunions, ils avaient envie de se retrouver dans leur village avec leurs élus. Elle ne peut pas entendre qu'on a communiqué. Les gens ne s'y retrouvaient pas. Ils ne pouvaient pas parler avec leurs élus.

**C. Villain** comprend mais explique que c'est un PLU intercommunal et que faire des réunions uniquement avec les élus de chaque commune ne permet pas d'appréhender l'intercommunalité. Elle ajoute que la communication a été faite sur tous les supports, les habitants ont été reçus, en mairie, à leur demande par le Maire depuis le début des concertations. Elle-même a rencontré les propriétaires des terrains sur lesquels des OAP réglementaires étaient programmées : au moment de la création de l'OAP et ensuite pour ajustements ou suppression de cette même OAP. Certains ont été reçus plusieurs fois et même au sein de la communauté des communes.

**C. Villain** ajoute que les locaux de la commune d'Orgueil ne permettaient pas d'accueillir la commission d'enquête (absence de salle de réunion adaptée). Pour la 2<sup>ème</sup> concertation, la commune a pu accueillir les administrés car la nouvelle salle de réunion créée est accessible et équipée informatiquement.

**A. Rivera** ajoute que ce n'est pas ce qui en ressort : on lui dit en mairie d'aller à la communauté de communes et à la communauté de communes on lui dit d'aller voir le Maire.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'en effet les habitants ont été reçus en mairie et qui leur a aussi été précisé d'écrire pour que leur demande entre dans la concertation gérée par la communauté de communes.

**A. Rivera** ajoute que le Maire conserve son droit du sol, c'est lui qui donne les objectifs. **Monsieur le Maire** lui répond que le PLUi n'est pas une juxtaposition de PLU communaux. **C. Villain** ajoute que le PADDI n'a pas été remis en question et qu'on ne peut pas y déroger. **A. Rivera** acquiesce mais ajoute qu'il faut mieux expliquer pour que les gens n'aient pas l'impression qu'on les balade. **C. Villain** comprend et précise qu'il faut le faire remonter pour le PLUi-H-25. Elle ajoute qu'elle a été surprise de rencontrer des administrés cet été, qui découvraient l'existence du PLUi, malgré les informations diffusées par tous les réseaux possibles (page Facebook, sites internet, panneau pocket, bulletin municipal, etc...)

**A. Rivera** ajoute que les gens qui s'y intéressent sont ceux qui ont un projet à ce moment-là. Elle a rencontré une dame qui n'avait pas vu que son terrain n'était plus constructible.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'est pas sûr que ce ne soit qu'une question de proximité, en un an il a reçu beaucoup de gens à ce sujet.

**C. Villain** reprend la présentation préparée par GSTG pour permettre d'expliquer en détail l'élaboration du PLUi et précise que les remarques des PPA sur le PLUi arrêté en 2019 ont porté sur :

- la délimitation de certaines zones en extension du tissu existant,
- la constructibilité de la zone U3,
- des modifications ou explications à apporter au règlement littéral,
- le renforcement nécessaire à l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du document,

- la mise à jour de certains documents à mettre en annexe du PLUi.

La Commission d'enquête a, pour sa part, demandé des éclaircissements ou des modifications du PLUi. Ces remarques ont été prises en compte dans le nouveau projet arrêté le 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Des ajustements ont également été apportés au projet de PLUi12 pour intégrer de nouveaux projets des communes, suite au renouvellement des équipes municipales de mars et juin 2020. Enfin, des projets d'aménagement ou d'équipement ayant été réalisés depuis la date du premier arrêt, une mise à jour du document s'est avérée nécessaire (analyse de la consommation foncière, intégration en zone U de constructions réalisées récemment, urbanisation de certains secteurs d'OAP...).

**C. Villain** rappelle que le PADD n'a pas été remis en question, ces orientations générales débattues ne sont pas modifiées. Toutefois 2 d'entre elles ont été précisées dans la rédaction des sous-axes afin de clarifier leur lecture. **C. Villain** rappelle les 4 grandes orientations :

- organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages,
- organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous,
- se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable (les orientations ont été précisées en ce qui concerne la constructibilité des quartiers classés en zone U3),
- soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire (les lieux possibles de développement des installations photovoltaïques ont été précisés).

**C. Villain** rappelle les objectifs chiffrés du PADDI :

- une croissance démographique maîtrisée de 1.75% par an, soit environ 4300 habitants supplémentaires d'ici 2032,
- passer d'une consommation moyenne de 1230 m<sup>2</sup> par logement à 850 m<sup>2</sup> par logement,
- un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 25% (204 hectares consommés en extension urbaine entre 2010 et 2020, 152 hectares prévus dans le projet de PLUi),
- un objectif de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 15% (environ 1825 hectares de zones constructibles dans les documents d'urbanisme actuels, environ 1590 hectares dans le projet de PLUi)
- accueillir différemment les entreprises, de préférence en renforcement des centres-bourgs, avec une réduction de près de 45 hectares de l'offre foncière à vocation économique par rapport aux documents d'urbanisme actuels,
- prévoir le développement d'équipements au service du public (environ 34 hectares destinés aux équipements).

**J. Journet** interrompt **Cathy Villain** pour lui demander si elle compte développer l'ensemble de cette présentation.

**C. Villain** précise que cette présentation a été envoyée aux élus avant le Conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance et qu'elle reprend en effet ce qui a été dit aux précédents conseils municipaux.

Les élus ne se prononçant pas pour un déroulement complet de la présentation, **C. Villain** termine en disant que le règlement littéral a été modifié à la marge, que le plus gros travail a été porté sur les critères communs pour la création des OAP en U3.

**C. Villain** précise que les PPA ont déjà donné un avis positif sur ce 2<sup>ème</sup> arrêt.

**J. Journet** trouve maladroit l'expression « le règlement a été modifié à la marge », c'est réducteur par rapport aux prescriptions du commissaire enquêteur. Il en déduit qu'aujourd'hui cela permet de passer à l'enquête publique et d'avoir un avis favorable.

**A. Rivera** ajoute que la Préfecture a également donné un avis défavorable, **C. Villain** répond que non

**J. Journet** ne comprend pas pourquoi on n'aurait pu se passer de l'avis de commissaire enquêteur surtout que l'arrêté de la Préfecture reprend cet avis.

**C. Villain** ne voit pas de quel arrêté il parle. Elle ajoute que lors de l'enquête publique il y a eu un avis défavorable, la communauté de communes a choisi de repartir en concertation, elle n'y était pas obligée.

**J. Journet** met en doute la parole de **C. Villain** sur le fait que l'avis défavorable de la commission d'enquête pouvait ne pas être pris en compte et interroge **Y. Drezen** sur le sujet.

**Y. Drezen** précise ne pas bien connaître les procédures relatives au déroulement de l'instruction des PLUi mais se renseignera auprès de ses collègues.

**J. Journet** souligne que pour lui ce n'est pas une vraie enquête publique.

**Monsieur le Maire** rappelle que ça reste un avis ce n'est pas une sanction.

**J. Journet** est d'accord mais ce système le dérange.

*Monsieur le Maire précise que les élus n'ont pas souhaité passer outre et y aller en force.*

*A. Rivera demande quelle est la consommation moyenne actuelle pour une construction,*

*C. Villain l'invite à consulter le diagnostic du PLUiH25 qui est en ligne sur le site de la communauté de communes.*

*A. Rivera constate que sur ce qui a été modifié et par rapport aux avis, cela n'a pas servi à grand-chose de refaire tout ce travail.*

*Monsieur le Maire s'en remet à l'avis du commissaire enquêteur et constate que beaucoup de choses ont été modifiées.*

*A. Rivera s'interroge sur l'économie de l'espace, Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'à Relance on paie le prix de l'urbanisme d'autrefois. A. Rivera répond que ce sont les politiques de l'Etat qui l'imposait.*

*C. Villain rappelle que lorsque le POS a été revu, l'urbaniste avait préconisé de construire en priorité en centre bourg et on ne l'a pas respecté, c'était pourtant bien avant la loi ALUR car dans les années 2000.*

*Monsieur le Maire soumet au vote et remercie C. Villain pour son investissement.*

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV,

CONSIDERANT que le projet de PLUi a été communiqué à la commune, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 9 juillet 2021 par la communauté de communes pour avis,

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de **plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi12)**.

Dans le cadre des consultations, et selon les dispositions de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente a transmis à chaque commune concernée le dossier de projet de PLUi arrêté, pour avis. En l'absence d'observations de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification, cet avis est réputé favorable (R 153-5 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi12) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Il rappelle la délibération du premier arrêt du projet du 7 février 2019 ainsi que la délibération du 28 novembre 2019 décidant de modifier le projet PLUi 12 arrêté le 7 février 2019 et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation publique afin de prendre en compte les avis formulés par les personnes publiques associées et la commission d'enquête à l'issue de la phase de premier arrêt.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les principaux points des délibérations de la Communauté de Communes tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en mars 2017 par le conseil communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.

Jérôme Journet, Elodie Mariou et Antonella Rivera s'abstiennent. Madame Rivera précisant qu'il n'y a pas suffisamment d'évolution par rapport à la première version ni suffisamment d'évolution sur les OAP.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**EMETTENT** un avis favorable sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV

- 15 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 3 ABSTENTIONS

## DÉLIBÉRATION N° 20210909 : CONVENTION DE MANDAT – ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉ À LA DISSIMULATION DU CHEMIN DE RONDE

*Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle que l'enveloppe était prévue au budget. S. Charlotte interroge sur le montant de cette enveloppe, Monsieur le Maire lui indique que c'est dans la délibération. T. Passera demande si on enfouit aussi le Télécom, Monsieur le Maire confirme et A. Rivera ajoute que pour le Télécom la subvention est de 50%, le reste est à la charge de la commune. Monsieur le Maire confirme et soumet au vote.*

\*\*\*\*\*

VU la délibération n°20170707 par laquelle la Commune adhère au groupement de commandes initié par le Syndicat Départemental de l'Energie du Tarn et Garonne pour l'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles et de services en matière d'efficacité énergétique,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de dissimulation de l'éclairage public chemin de Ronde. Il est envisagé de confier la réalisation de ce projet d'éclairage public au SDE.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés.
- Gestion des marchés de travaux et de fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 37 100 € TTC. Il indique en outre que la rémunération du SDETG pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant HT des travaux, soit sur la base de l'enveloppe prévisionnelle : 1 050 €.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut bénéficier d'une subvention de 12 000 €, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation. Monsieur le Maire informe les conseillers que les droits à subvention de la Commune sont rouverts depuis le 14/09/2021 et sont plafonnés à 28 000 €, montant qui peut être porté à 56 000 € HT sur 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au SDE un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**AUTORISENT** le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

- 18 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° 20210910 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA CITÉ LA FORGE AUPRÈS DE TARN ET GARONNE HABITAT

*Monsieur le Maire présente la délibération.*

*A. Rivera ajoute qu'ils sont cautionnés par le département et la commune. La commune ne risque rien car ils ont un gros parc immobilier en garantie. Monsieur le Maire confirme et précise que TGH commence à vendre, A. Rivera ajoute que la priorité est donnée à l'habitant et ils ne sont pas mis dehors.*

*Monsieur le Maire soumet au vote.*

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une commune peut accorder sa caution pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

La commune n'a pas à provisionner les garanties d'emprunt.

En ce qui concerne la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux, la commune bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La commune attend donc des remontées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

Monsieur le Maire explique que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°125442 signé entre l'office public d'HLM de Tarn et Garonne Habitat (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente délibération ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Orgueil accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 354 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125442 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**AUTORISENT** le Maire à garantir l'emprunt de TGH ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tous documents en conséquence des présentes.

➤ 18 Voix POUR

➤ 0 Voix CONTRE

➤ 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 20210911 : CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

*Monsieur le Maire précise la demande d'un administré Sapeur-Pompier Volontaire concernant la garde de ses enfants en période périscolaire (cantine et garderie), en cas d'intervention, alors même que la personne n'a pas réservé. Il ajoute que même si c'est au moment du repas il y a toujours une solution pour faire déjeuner les enfants.*

*E. Mariou précise qu'en cas d'empêchement on peut appeler le responsable du périscolaire qui se montre compréhensif ; Monsieur le Maire ajoute qu'une certaine souplesse est possible.*

*G. Estaves constate qu'on formalise du bon sens.*

*S. Charlotte ajoute qu'il y a d'autres métiers qui peuvent être concernés comme les personnels soignants ou chirurgiens.*

*J. Journet précise ne pas avoir lu la délibération mais explique que pour un personnel soignant par exemple, il a un planning et connaît à l'avance ses disponibilités à la différence d'un pompier qui peut être appelé à tout moment.*

*A. Pinaud-Verdier précise que c'est une convention tripartite entre la collectivité, le SDIS et le pompier volontaire.*

*J. Journet* ajoute que c'est un aménagement professionnel qui permet de justifier des retards ou des absences. Ça permet aussi d'encourager le volontariat.

*S. Charlotte* souhaiterait laisser la porte ouverte à d'autres métiers.

*Monsieur le Maire* rappelle le cadre précis de cette délibération à l'activité de pompier volontaire qui justement doit permettre de valoriser l'engagement. Il ne s'agit pas de l'étendre aux autres métiers, surtout que la notion d'urgence reste parfois très personnelle et subjective.

*E. Mariou* précise qu'à Orgueil s'il y a une nécessité aucun enfant ne reste démuné.

*Monsieur le Maire* ajoute que l'encadrement du temps périscolaire est dimensionné pour absorber un accueil supplémentaire si besoin mais que c'est plus compliqué pour les repas ; toutefois les services s'adaptent. Il soumet au vote.

\*\*\*\*\*

VU les articles R1424-1 à 1425-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 96-370 du 3 Mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 17 Mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le règlement intérieur du SDIS de Tarn et Garonne ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Villebrumier

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que des Orgueillois peuvent se manifester pour être sapeurs-pompiers volontaires. Une habitante s'est manifestée.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque ces sapeurs-pompiers volontaires sont appelés sur une intervention, il convient de signer une convention de partenariat avec eux pour les aider dans le cadre de la garde de leur(s) enfant(s) scolarisé(s) à l'école d'Orgueil sur le temps périscolaire. Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe d'une convention avec le SDIS et le sapeur-pompier volontaire pour la garde des enfants des sapeurs-pompiers volontaires scolarisés à Orgueil pour éviter le cas par cas.

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle est susceptible de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser pour le repas et/ou le service périscolaire son (ses) enfant(s) au sein de l'école communale d'Orgueil.

Monsieur le Maire précise que le personnel sapeur-pompier volontaire concerné doit être inscrit sur les registres du corps départemental affecté au centre d'incendie et de secours de Villebrumier et apte à participer aux activités opérationnelles.

Son (ses) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) à l'école publique communale d'Orgueil et aux services périscolaires communaux.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le sapeur-pompier volontaire dans le cas où il est engagé sur une opération de secours ayant commencée, à laisser son (ses) enfant(s) lors de la pause repas et/ou des temps périscolaires.

Le sapeur-pompier volontaire se devra par tout moyen d'avertir l'école et les services périscolaires de son départ en intervention.

Le(s) enfant(s) devra(ont) dans tous les cas être récupérés par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire précise que le sapeur-pompier volontaire faisant usage de la convention, devra remplir une fiche d'intervention transmise au chef de centre qui les transmettra en mairie à minima mensuellement.

Monsieur le Maire propose que les frais de garde et de repas du ou des enfants soient intégralement pris en charge par la Commune dans le cadre d'une intervention du sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Maire précise que la convention pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit annuellement renouvelée par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de la signature de la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires conformément aux dispositions précitées.

- 18 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## QUESTIONS DIVERSES

### **Solidarité et actions sociales – D. Gaspar**

➤ Programmes pour les séniors

7 Juin : l'atelier pâtisserie : 10 inscrits, ce fut un succès.

23 juin : spiruline et permaculture : 1 orgueillois participant

28 juillet : visite du refuge des tortues : 5 orgueillois participants

22 septembre : visite du musée du chocolat avec le repas : pour le moment il y a 8 orgueillois inscrits.

Les ateliers cognitifs ont commencé.

L'atelier visio se déroulera le 14 décembre

Les ateliers informatiques sont programmés à partir du 9 novembre sur 5 séances

Il y aura ensuite l'atelier révision du Code de la Route.

**E. Mariou** demande si c'est ces ateliers et visites sont gratuits. **D. Gaspar** confirme et rappelle la nécessité de réserver auprès du CBE ou d'appeler la mairie.

Elle ajoute qu'elle prévoit une réunion du CCAS fin octobre pour faire le point sur la distribution des colis des aînés qui ont été ouverts à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus et non seulement à celles qui sont inscrites sur la liste électorale. Il suffit pour celles qui sont dans ce cas de se faire connaître au secrétariat mairie.

**E. Mariou** demande pourquoi c'est ouvert à tous ; **Monsieur le Maire** précise que le CCAS n'a pas voulu limiter les conditions aux seules personnes électeurs. **D. Gaspar** ajoutant qu'il y a des aînés qui ne figurent pas encore sur les listes mais qui participent tout de même à la vie de la commune et que la CCAS souhaite les remercier ; pour le moment il s'agit de 2 ou 3 personnes.

### **Voirie – C. Villain**

➤ Pont du chemin de Pautal

**C. Villain** informe les conseillers qu'un administré nous a alerté concernant le chemin de Pautal. C'est un des 160 ouvrages d'art contrôlé par la communauté de commune. Le Conseil communautaire doit prioriser les réparations de ces ouvrages. Pour rappel, la commune a réhabilité le pont de la Caminade pour 3 500 € et le pont de la Vélo Voie Verte a été réparé par le Département pour 32 000 €. Pour le moment il n'y a pas de décision, ce pont ne risque pas de s'effondrer mais il faut passer au milieu. **C. Villain** explique qu'elle y est allée cette semaine, le pont n'a pas bougé, les témoins mis en place ont été contrôlés. Le revêtement s'abîme cependant, et des infiltrations d'eau sont à l'origine du trou qui a provoqué la chute d'une cycliste la semaine dernière. Le trou a été rebouché, et les services de la voirie de la communauté des communes vont imperméabiliser cette partie avec le passage du PATA, L'idéal serait d'ajouter des trottoirs pour contraindre les voitures à passer en plein milieu de cet ouvrage d'art.

**A. Rivera** fait remarquer que c'est quand même respecté, **C. Villain** ajoute que ce pont ne sera pas remis à la circulation normale de suite car il n'est pas prioritaire. Elle ajoute qu'un arrêté d'interdiction de tonnage pour les plus de 3.5 tonnes va être pris.

**J. Journet** propose un sens unique, **C. Villain** n'y est pas favorable car se pose souvent le problème de la vitesse pour les sens unique.

**Y. Drezen** fait remarquer que les équipements provisoires sont peu qualitatifs et qu'un meilleur aménagement pourrait être mis en place. **C. Villain** rappelle que la mise en œuvre de trottoirs va être étudiée pour que les véhicules passent au milieu sans empêcher la circulation des tracteurs.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il faut pouvoir planifier pour savoir quel aménagement provisoire peut être mis en place.

➤ Planning PATA et travaux neufs

**C. Villain** projette le planning

RUES	DESRIPTIF	M
Route du stade	reprise de la chaussée en PATA sur partie non traitée par les travaux neufs	715
Chemin du Roudié	PATA traitement des fissures après le bois + reboucher les trous après n°726	250
Chemin de Pégat	PATA de la maison jusqu'à la borne à incendie	420
Chemin des Communaux	PATA	480
Chemin de Ribatel	PATA	146
Impasse du Chalet	PATA	231
Chemin de la Briqueterie	PATA de Route de la Rivière jusqu'à la maison	250
Chemin de la Coste	PATA	110
Chemin du Rodoul	PATA	271
Chemin de Prats Rumats	Bouchage nids de poules + PATA	250
	TOTAL	3123

**C. Villain** demande aux élus de communiquer autour d'eux sur ces travaux

➤ Route du stade

Des travaux neufs d'ancrage de rives des 2 côtés en partant de la route de Campsas pour un budget maximum de 18 500 €. L'information sera distribuée aux riverains par **V. Prouteau**. A la question de **S. Charlotte** de savoir si c'est la 1<sup>ère</sup> fois que ce type de travaux est réalisé, **C. Villain** répond par l'affirmative.

➤ Renforcement du réseau d'eau potable

Le chemin des Communaux et la Grand Rue feront l'objet du renforcement dès le mois d'Octobre : route barrée pour le chemin des Communaux. Les travaux Route de Planques sont programmés de Novembre à Janvier, il n'y a pas encore de date précise. La Route sera barrée progressivement. **Monsieur le Maire** ajoute que l'entreprise Oulès est passée chez les riverains pour demander les autorisations de déplacement des compteurs et que par conséquent il y a déjà eu une pré-information.

➤ Travaux du Résimat

**C. Villain** rappelle l'aménagement fait en 2020 pour éviter que l'eau de ruissellement du chemin public ne s'infiltré chez un habitant au niveau du virage du chemin du Résimat. Les services communautaires ont trouvé une solution d'aménagement qui s'avère très efficace, même avec les derniers gros orages. Le riverain a remercié **M. Pujol** qui a transmis à **Madame Gau (CCGSTG)**.

**Enfance – A. Pinaud-Verdier**

➤ YakaJouer

L'accueil de loisirs Yakajouer s'est déroulé à Orgueil en juillet et malgré les règles sanitaires liées au covid le séjour s'est bien déroulé. Les effectifs : entre 57 et 78 enfants par jour.

➤ Réfection du sol du jeu des maternels

Réalisation sans problèmes cet été, dans les temps.

➤ Rentrée des classes

La rentrée scolaire du 2 septembre a été soumise au même protocole sanitaire qu'à la sortie de l'école. 199 élèves scolarisés à ce jour.

**S. Charlotte** demande si certaines classes ont fermé. **A. Pinaud-Verdier** annonce que la classe de CP ferme demain. Le responsable des services scolaires est informé pour organiser le service.

**E. Mariou** fait remarquer que les CP sont brassés avec les GS.

**Monsieur le Maire** précise que la décision appartient à la DASEN pour les fermetures complémentaires aux CP au regard des interactions entre les classes.

➤ Ressources humaines

**A. Pinaud-Verdier** présente le trombinoscope de l'équipe périscolaire.

**E. Mariou** demande pourquoi Mélanie et Cécile ont interverti entre l'élémentaire et la maternelle. **A. Pinaud-Verdier** explique que cette décision répond à la fois à une volonté de leur part mais aussi à une demande de la mairie pour développer leur polyvalence et dynamiser l'équipe.

**A. Pinaud-Verdier** précise que l'Education nationale recherche 2 volontaires en service civique.

➤ Travaux

La réfection de la partie maternelle suit correctement son cours. **Monsieur le Maire** informe qu'il a du intervenir pour faire respecter l'arrêt des travaux durant les heures de sieste. Le gros œuvre doit être terminé début octobre. Il restera les aménagements intérieurs. Les préavis de dépôt des modules a été donné pour les vacances de Toussaint.

**Monsieur le Maire** en profite pour faire un point RH dans les autres services : le service technique a accueilli un jeune en service civique (Florent Robert) et Julie Moralès a repris son poste à l'accueil et au secrétariat en raison de la fin de son congé de maternité. Chantale Payet reste jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour faciliter le relais

**Aménagement urbain et démocratie locale – Y. Drezen**

➤ Parc photovoltaïque

**Y. Drezen** informe les conseillers qu'il souhaité rencontrer avec **Monsieur le Maire** l'exploitant des parcs photovoltaïques qui est aujourd'hui Engie green. Il leur a été demandé conformément à l'étude d'impact inscrit dans leur permis de construire de réaliser un aménagement de plantations. Il leur a aussi été demandé la réalisation d'un panneau pédagogique au droit du parc pour que les marcheurs aient des informations. L'idée étant de valoriser ce parc. Il leur a aussi été demandé la réalisation d'animations-visites du parc à destination des scolaires ; Engie Green y a répondu favorablement.

**Monsieur le Maire** a soumis la proposition à la nouvelle directrice de l'école (V. Marcoux) lors de leur réunion de rentrée avec **A. Pinaud-Verdier** ;

➤ Réunion publique

**Y. Drezen** rappelle la réunion publique de la semaine prochaine sur le projet centre bourg à 18h30. PUVA présentera les réflexions sur les aménagements du centre bourg ; Arkhidéa présentera la réhabilitation de la mairie et « campagnes vivantes » les futures plantations.

**Développement économique – C. Barthès**

**C. Barthès** présente les demandes par ordre chronologique

- Amélie Pérez et David Hernandez : ils ont une entreprise de boucherie. Ils ont un atelier de transformation à Bessens et ont le projet d'occuper un local à Orgueil pour vendre et transformer la viande.

- Carole Gilloteaux : micro-entreprise dans le domaine de la guidance parentale. Elle intervient chez les parents et aimerait développer des groupes de parole, elle est en recherche d'une salle à cet effet. Elle intervient dans un rayon de 20 kms.

- Sonia Peirrerera : micro-entreprise : soin énergétique, magnétiseuse. Elle a un site internet (Solehia)

- Madame El Hahaoui : activité de confection et livraison de couscous sur commande : « couscousbox ».

**C. Barthès** rappelle qu'avant de diffuser toute information, il vérifie l'immatriculation de l'entreprise.

Il poursuit avec 2 autres projets dans le domaine de l'enfance :

- **Christelle Pellegrin** : projet de création d'une Maison d'assistantes Maternelles (MAM) à Orgueil. En s'associant à 2 autres assistantes maternelles elle souhaite accueillir les enfants dans une maison extérieure à leurs domiciles. Elles recherchent une maison de 120 m<sup>2</sup> avec jardin.

- **Monsieur et Madame Onojosa** : projet de création de micro-crèche ; en complément des 2 déjà existantes à Canals et Fronton ; objectif de 6 micro-crèches sur le secteur. Ils sont franchisés : La cabane d'Achille et Camille.

**Monsieur le Maire** précise que ces projets interpellent sur le besoin en matière de Petite Enfance. Il a fait inscrire ce point à l'ordre du jour de la commission Enfance de la communauté de communes dont il est membre. Concernant les micro-crèches, la communauté de communes n'a pas d'avis à donner mais les voit d'un œil plutôt négatif au regard d'un maillage réfléchi mis en place pour les crèches. Le projet de MAM est intéressant et permettrait de valoriser la permanence d'un RAM en son sein. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'est engagé avec **A. Pinaud-Verdier** de rencontrer toutes les assistantes maternelles d'Orgueil. La rencontre aura lieu courant octobre

### Associations, communication, numérique – T. Passera

#### ➤ Aménagement de la Vélo Voie verte

**T. Passera** informe les conseillers qu'il rencontre le Département mercredi prochain. **Monsieur le Maire** ajoute que le Département a mis beaucoup de temps à proposer un interlocuteur dédié sur ce sujet.

#### ➤ Annulation de la fête

En concertation avec la mairie le Comité des fêtes a annulé la tenue de la fête locale en raison des règles sanitaires ; la municipalité a toutefois accepté l'installation des forains avec leurs manèges par solidarité pour leur profession.

#### ➤ Arrosage du stade

Le dossier avance. **Monsieur le Maire** a rencontré à nouveau l'ASA de Villemur et explique que des pistes de solutions sont à l'étude, moins onéreuses que celles proposées par l'ASA. Il remercie les conseillers de l'avoir alerté lors du précédent Conseil au cours d'un échange riche et constructif. Il tiendra le Conseil informé des solutions retenues

### Informations diverses de Monsieur le Maire

#### ➤ Point sur les réunions de concertation

- 7 septembre : rencontre des différents propriétaires de certains fossés mères structurant de la commune pour discuter et déterminer l'entretien de ces fossés ; ce sont des fossés à enjeux pour la Commune. La moitié des propriétaires invités est venue ; au cours de cette réunion **Monsieur le Maire** a expliqué la situation de l'entretien de ces fossés, les responsabilités des propriétaires, le rôle du Maire en termes de salubrité publique et les propriétaires ont pu faire part de leurs difficultés. Les échanges ont été riches et constructifs et la décision de prendre en charge la remise à niveau pour cette année de ces fossés mères a été retenue. Pour répondre à **S. Charlotte** sur sa demande concernant les secteurs, **Monsieur le Maire** lui projette la carte des 7 fossés mères concernés (980 mètres au total) répartis sur toute la commune ; il lui précise que l'idée est de repérer tous les fossés mères de la commune afin de mieux appréhender les difficultés et de procéder de façon équitable sur la commune.

**S. Charlotte** demande quel est le problème. **Monsieur le Maire** explique que les fossés mères se rejettent dans les ruisseaux, sont encombrés depuis des années par défaut d'entretien. Il rappelle qu'à partir du moment où il s'agit d'un fossé structurant, ils peuvent être reconnus d'utilité publique et la commune peut prendre à sa charge leur entretien. Il comprend les difficultés pour les riverains de réaliser ces entretiens (techniquement notamment) d'où l'acceptation de les remettre à niveau cette année.

- 14 septembre : rencontre des habitants du quartier de Relance : tous les habitants de ce secteur de la commune étaient conviés pour réaliser un diagnostic partagé et faire remonter les problématiques de ce secteur. En 1<sup>ère</sup> partie de réunion **C. Barthès** et **S. Charlotte** ont fait un retour sur le questionnaire et apporté les résultats. Ensuite les adjoints **C. Villain**, **M. Pujol** et **Y. Drezen** ont fait un état des lieux en image des

domaines suivants : urbanisation du secteur ; réseaux (éclairage, électricité, assainissement, pluvial, téléphonie...) ; et cadre de vie (transport, déchets, ramassage scolaire...). Une vingtaine d'habitants est venue échanger sur ces sujets ainsi que quelques élus. Des pistes d'actions ont été relevées et priorisées : la sécurisation des arrêts de bus ; la régulation de la vitesse ; et les problèmes de saturation des fossés.

**Monsieur le Maire** précise qu'un compte-rendu a été rédigé et diffusé aux habitants et qu'il reviendra vers les habitants pour donner suite à cette réunion.

**Monsieur le Maire** rappelle ensuite la prochaine consultation des administrés le 23 septembre prochain, comme l'a précisé Y. Drezen.

Il ajoute qu'une réunion avec les habitants de la Nauzette est également en préparation pour faire suite à la reprise de la voirie et pour étudier avec les habitants les aménagements de sécurité ; elle se déroulera le 10 novembre.

➤ Assemblée Générale de l'Association des Maires de France (AMF) du 82

**Monsieur le Maire** informe les conseillers qu'il a été contacté par l'AMF pour organiser l'Assemblée générale des maires du 82 le 23 octobre à l'espace Jean Capellini

➤ Vide-mairie

Le 2 ou le 9 octobre sera proposé aux habitants de venir récupérer gratuitement le reste du mobilier stocké à l'ancienne école avant sa démolition. **Monsieur le Maire** sollicitent les élus pour tenir une permanence sur une matinée ; le service technique disposera le matériel dans la cour.

**E. Mariou** propose de solliciter les associations pour qu'elles en récupèrent. **Monsieur le Maire** répond que les associations ont accès au matériel de la mairie et qu'il s'agit en l'état d'objets qui ont plus un intérêt pour des particuliers. Il précise que tout ce qui n'est pas récupéré sera proposé aux encombrants puis le reste sera jeté. **V. Prouteau** précise que c'est réservé aux Orgueillois.

**A. Rivera** annonce que l'assemblée générale de l'AIPADAV se déroulera le 5 octobre. **D. Gaspar** ajoute que **C. Vigouroux** fait le constat du manque de bénévoles comme partout.

➤ FCPE

**Monsieur le Maire** annonce que l'assemblée générale est programmée le 23 septembre.

**S. Charlotte** annonce qu'elle a découvert un site internet « Wix » qui parle d'Orgueil. **Monsieur le Maire** précise qu'en effet il connaissait ce site issu d'une initiative citoyenne.

**S. Charlotte** trouve l'idée bonne car cela permet de faire remonter des informations, initiatives, remarques...

**C. Villain** précise que depuis quelques récentes années la communication entre élus et habitants a été rétablie, et que les administrés sont habitués à contacter le secrétariat mairie pour tout questionnement.

**T. Passera** rappelle qu'officiellement il existe le Facebook, le site internet et le PanneauPocket.

**Monsieur le Maire** lève la séance à 23h30.